



expat.com



# DESTINATION **MAROC**

guide de l'expatrié

# Sommaire

Édito	P.3
Expat.com	P.5
Le Royaume du Maroc	P.6
Voyager au Maroc	P.8
Les visas	P.10
Travailler	P.12
Créer une entreprise	P.15
Étudier	P.18
Se loger	P.20
La santé	P.22
Compte en banque	P.24
Les impôts	P.26
Conduire	P.28
Déménager	P.29
Douanes	P.30
Vie pratique	P.31
Annexes	P.34



guide de l'expatrié

# Édito

## Un dépaysement accessible

Terre de contrastes et de richesse culturelle, le Royaume du Maroc offre la splendeur des paysages entre mer et montagnes, le soleil et un accueil chaleureux. Pays en partie francophone à quelques heures de l'Europe, doté d'infrastructures modernes tout en préservant l'authenticité et les traditions, le Maroc est une destination très prisée par les Européens, d'une part en termes de tourisme balnéaire, mais aussi, depuis plusieurs années, en tant que zone d'investissement.

Sa situation géographique, sa croissance économique, sa stabilité politique et les mesures fiscales incitatives offertes, ont largement favorisé l'implantation d'entreprises étrangères, la délocalisation, l'off-shore... Les investisseurs s'y installent dans un climat de confiance.

Aujourd'hui, de nombreux retraités viennent également profiter des charmes marocains sous un climat tempéré. Le coût de la vie locale permet aux ressortissants étrangers de profiter d'un train de vie aisné et offre des avantages fiscaux non négligeables.

Le Guide d'Expat.com a pour vocation de vous apporter des informations et des conseils utiles et concrets pour mener à bien votre projet d'expatriation.

Bonne lecture et bienvenue au Maroc !

Projet réalisé par **Expat.com**

Rédaction et contenu rédactionnel : **Expat.com**

Conception graphique, illustrations et réalisation : **Garnements!**

Crédits photos : **Wikipedia • Freepik • iStock**

Mise en garde et mentions légales p. 37



Intéressé(e) ? Cliquez sur cette page pour nous contacter.

guide de l'expatrié



# expat.com

Le réseau social des expatriés



Dédié à l'expatriation, Expat.com est le plus vaste réseau d'entraide pour les expatriés. Il fournit gratuitement informations et conseils à celles et ceux qui vivent ou souhaitent vivre à l'étranger.

Véritable plate-forme de communication multilingue, sa mission première est de partager une vision pragmatique de la vie à l'étranger à travers des forums, des annuaires de blogs d'expatriés et des guides sur l'expatriation. Un site pour tous, où tout le monde peut apporter sa contribution et partager son expérience.



Fait par les expatriés, pour les expatriés et fort d'une communauté active en pleine expansion, Expat.com est le réseau d'expatriés le plus complet sur le web !

# I Le Royaume du Maroc

Situé au nord-ouest de l'Afrique, le Maroc s'étend sur une superficie de 446 550 km<sup>2</sup>. Il est bordé par une côte longue de 3 446 km s'étalant en partie sur l'océan Atlantique jusqu'au Détrroit de Gibraltar puis au nord sur la mer Méditerranée.

Les montagnes du Rif bordent la Méditerranée, le plus haut sommet culmine à 2 456 m. Loin des rivages, le Moyen Atlas, le Haut Atlas et l'Anti-Atlas offrent une grande diversité de paysages et climats. Le Haut Atlas, ceinture le Maroc d'Est en Ouest et culmine à 4 167 m. Entre les côtes et les chaînes montagneuses, de vastes plaines fertiles contrastent avec les étendues désertiques du Sahara occidental au sud du pays.

Le Royaume du Maroc est l'une des plus vieilles monarchies au monde. Le régime politique est régi par une monarchie constitutionnelle. Sa Majesté le Roi Mohammed VI en est le souverain, Chef de l'État et Chef des Forces armées. Il nomme le Premier ministre et son gouvernement. L'actuel chef du gouvernement est Abdelilah Benkirane (depuis 2011).

La capitale administrative est Rabat bien que la plus grande ville et capitale économique soit Casablanca. Le pays est divisé en 16 régions administratives. Le Maroc est la 5<sup>ème</sup> puissance économique d'Afrique, 72<sup>ème</sup> au niveau mondial. Le taux de croissance estimé par le Fonds monétaire international (FMI) en 2016 tourne autour des 2,3%. Le pays dispose de l'un des plus grands gisements en phosphate du monde. La production et l'exportation de ce minerai constituent un apport en devises important. Les cultures maraîchères ont également une part importante : les céréales (blé et orge) occupent 50% des terres arables.

Le tourisme est un atout supplémentaire de l'économie marocaine. A quelques heures à peine de l'Europe, avec ses 3 000 km de plage, sa richesse culturelle et sa diversité de paysages, le développement de ce secteur s'est considérablement accru ces dernières années.

Profitant de la proximité européenne, offrant des avantages fiscaux, le Maroc bénéficie également depuis une dizaine d'années de la délocalisation d'entreprises européennes principalement dans

le secteur de l'industrie de transformation et les services.

La population marocaine compte actuellement environ 34,7 millions d'habitants avec une forte densité (74,6 habitants au km<sup>2</sup>). Près de 60% d'entre eux vivent en zone urbaine et la majeure partie est de confession musulmane.

La langue officielle est l'arabe. 80% de la population parle l'arabe marocain, langue parlée qui se différencie de l'arabe littéraire. La population d'origine berbère parle également 3 dialectes.

Le français est la seconde langue administrative du pays après l'arabe. L'espagnol est également parlé dans le Nord du Maroc.

**Superficie :**  
446 550 km<sup>2</sup>

**Capitale :**  
Rabat

**Population (2016) :**  
34,7 millions d'habitants

**Langue :**  
Arabe

**Régime :**  
Monarchie constitutionnelle

**Monnaie :**  
Dirham marocain / MAD  
1 € +/- 10,8875 MAD

**Décalage horaire :**  
UTC/GMT+1 en été  
UTC/GMT+0 en hiver





# Voyager au Maroc

## Ressortissants européens

Les ressortissants de l'Union européenne ne nécessitent pas de visa pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 3 mois au Maroc.

La liste d'une soixantaine de pays dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa est disponible sur le site de l'[Ambassade du Maroc en France](#).

## Conditions d'usage

- Avoir un passeport valide 3 mois après la date de retour dans le pays d'origine
- Être en possession d'un billet de retour
- Présenter une réservation dans un hôtel, ou, en cas de location ou d'hébergement, mentionner les coordonnées complètes de l'hébergeur (nom, prénom, adresse, téléphone)
- Disposer de moyens financiers suffisants pour le séjour (espèces, chèques de voyages, carte de crédit)

Les conditions d'entrée pour les ressortissants étrangers sur le territoire marocain ont changé depuis juin 2015. Dorénavant, il est impératif d'être en possession d'un passeport en cours de validité, y compris dans le cadre de voyages en groupe. Avant cette date, une carte d'identité nationale était suffisante.

## Conditions sanitaires

Aucun certificat de vaccination n'est exigé pour les voyageurs en provenance d'Europe ou d'Amérique.

Le certificat de vaccination internationale anti-cholérique peut être exigé pour les voyageurs en provenance des zones atteintes par cette maladie.

Le traitement antipaludéen n'est pas nécessaire.

Il est conseillé de se prémunir contre les hépatites A et B, la typhoïde et le choléra.

## Bon à savoir

Vérifiez que votre passeport ait bien été visé par la police des frontières (mention d'un numéro lors d'une première visite et cachet d'entrée, sous peine de vous trouver à votre insu en séjour illégal).

## Demande de prorogation de séjour

La durée légale maximale de séjour est fixée à 3 mois. Il est toutefois possible de solliciter une prorogation de votre séjour auprès de la Direction Générale de Sûreté Nationale. Notez que la prorogation n'est possible qu'une seule fois pour une durée de 3 mois.

## Bon à savoir

Tout ressortissant étranger séjournant plus de 3 mois au Maroc sans demander une prorogation de séjour se retrouve en situation irrégulière et risque des sanctions telles qu'une amende, l'expulsion, voire l'interdiction de séjour.

## Lien utile

Service Public Maroc [www.service-public.ma](http://www.service-public.ma)



## Ressortissants d'autres pays

Les ressortissants étrangers en provenance de pays soumis aux formalités de visa devront prendre contact avec la représentation diplomatique marocaine la plus proche de chez eux pour déposer une demande de visa et prendre connaissance des documents à fournir (voir Annexe B).

Les bureaux des compagnies d'aviation peuvent également fournir ces informations.

## Démarches à effectuer après votre installation

### Démarches consulaires

Les ressortissants étrangers ayant obtenu une carte de résidence au Maroc sont tenus de s'enregistrer auprès du consulat de leur pays d'origine afin d'obtenir une carte d'immatriculation consulaire.

Lorsqu'il s'agit d'une première inscription, il est préférable de se rendre sur place en personne. Pour les ressortissants français, l'inscription est également possible par courrier, courriel ou télécopie. Votre carte d'immatriculation consulaire vous sera délivrée le même jour en cas de comparution personnelle à condition d'avoir présenté un dossier complet.

Notez que l'inscription vous permettra d'accomplir plus facilement les formalités administratives, recevoir les informations du consulat, accéder à certaines procédures, entre autres. Elle permet également d'obtenir une carte d'identité nationale, de s'inscrire sur la liste électorale (et sur la liste de l'Assemblée des Français de l'Étranger), ou encore d'obtenir une bourse scolaire ou d'études pour vos enfants.

L'inscription est recommandée aux ressortissants français ayant l'intention de séjourner plus de 6 mois consécutifs au Maroc. Valable 5 ans, elle peut être renouvelée plusieurs fois pour des durées similaires.

### Inscription sur les listes électorales

Lors de l'enregistrement auprès du consulat, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales afin de continuer à exercer le droit civique et, dans le cas des ressortissants français à pouvoir voter lors des élections des conseillers à l'Assemblée des Français de l'Étranger. Les votes sont effectués à l'Ambassade de France ou, lors des élections de l'Assemblée des Français de l'Étranger, par Internet sur le site officiel de l'administration française.

### Sécurité des résidents français

L'Ambassade de France a mis en place un plan de sécurité applicable en cas de crise grave ou d'évènements imprévisibles, permettant de mettre en œuvre une évacuation rapide de la communauté française.

Les ressortissants français doivent être enregistrés auprès du Consulat de France sur le registre des Français établis hors de France et suivre les consignes de regroupement délivrées par l'Ambassade.

### Liens utiles

Plan de sécurité des Français au Maroc

[www.consulfrance-ma.org](http://www.consulfrance-ma.org)

Conseils aux Voyageurs – Maroc

[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### Recommendations

Considérant les menaces proférées par Daech, l'attention des ressortissants étrangers résidant ou désirant se rendre au Maroc est sollicitée sur la nécessité de respecter strictement les consignes de sécurité. Les ressortissants français sont invités à consulter régulièrement le site France Diplomatie. A noter que le dispositif de vigilance mis en place en 2014 a été rehaussé suite aux attentats de Paris survenus le 13 novembre 2015.

Il est conseillé aux voyageurs de faire preuve de vigilance au cours de leurs déplacements au Maroc. Il est aussi conseillé de se tenir à l'écart des rassemblements et des mouvements de foule. Il est rappelé qu'aucun pays au monde ne peut être considéré comme étant à l'abri du risque terroriste.



? ? ? - ? ?



# I Les Visas

- Visa de travail
- Visa d'affaires
- Visa d'investisseur

Quel que soit le motif de votre séjour au Maroc, vous aurez besoin d'une autorisation d'entrée, sauf si vous provenez d'un pays dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa pour y effectuer un court séjour. Cette autorisation se traduit par l'apposition d'un autocollant spécifique avec mention « visa » sur le passeport.

En règle générale, la validité du visa varie entre un jour et trois mois et peut même s'étendre jusqu'à une année. Les autorités marocaines octroient quatre types de visas :

- le visa de courte validité permettant à un ressortissant étranger d'effectuer un court séjour interrompu ou plusieurs courts séjours d'un maximum de 90 jours dans le pays
- le visa de longue validité à entrées multiples permettant à un ressortissant étranger d'effectuer un séjour de plus de trois mois dans le pays (valable une année tout au plus)
- le visa de transit permettant à un ressortissant étranger de traverser le territoire marocain pour se rendre dans un État tiers (valable pour un maximum de 72 heures)
- le visa délivré exceptionnellement à la frontière.

## Bon à savoir

L'octroi d'un visa ne garantit pas le droit d'entrée au Maroc. La durée du séjour et de la validité du visa dépendent des autorités compétentes en fonction du profil du demandeur, du motif du séjour, du nombre d'entrées et des conditions de son rapatriement, entre autres.

### Visa de travail

Si vous comptez travailler au Maroc, vous êtes tenu de demander un visa. La demande doit être présentée auprès du ministère des Affaires étrangères et de la coopération du Maroc.

Les documents à produire sont les suivants :

- un formulaire de demande dûment rempli en majuscules
- 2 photos d'identité récentes format passeport (40 x 30 mm), sur fond blanc, démontrant clairement les traits du visage
- votre carte d'identité ou votre carte de séjour
- votre passeport (avec une validité d'au moins 90 jours supérieure à la durée de votre séjour)
- une photocopie des premières pages du passeport
- un contrat de travail dûment visé par le
- les frais appliqués.



## Visa d'affaires

Pour demander un visa d'affaires, vous êtes tenu de produire les documents suivants :

- un formulaire de demande dûment rempli en majuscules
- 2 photos d'identité récentes format passeport (40 x 30 mm), sur fond blanc, démontrant clairement les traits du visage
- votre carte d'identité ou votre carte de séjour ou tout autre document relatif
- votre passeport (avec une validité d'au moins 90 jours supérieure à la durée de votre séjour)
- une photocopie des premières pages du passeport
- une recommandation du ministère de tutelle (dans le cas des marchés publics)
- une recommandation des chambres professionnelles (dans le cas des marchés privés)
- une invitation à votre nom émise par un organisme organisateur si vous participez à une foire ou une exposition
- une invitation d'un opérateur industriel, commercial ou de services
- les frais appliqués.

## Visa d'investisseur

Pour vous rendre au Maroc en tant qu'investisseur, vous devrez produire les documents suivants :

- un formulaire de demande dûment rempli en majuscules
- 2 photos d'identité récentes format passeport (40 x 30 mm), sur fond blanc, démontrant clairement les traits du visage
- votre carte d'identité ou votre carte de séjour ou tout autre document relatif
- votre passeport (avec une validité d'au moins 90 jours supérieure à la durée de votre séjour)
- une photocopie des premières pages du passeport
- une recommandation émise par la Direction des Investissements Extérieurs ou d'une autorité compétente, ou d'un Centre Régional d'Investissement, ou d'un partenaire marocain ou investisseur étranger installé au Maroc
- les frais appliqués.

## Liens utiles

Ambassade du Maroc en France - Informations sur les visas  
[www.amb-maroc.fr](http://www.amb-maroc.fr)

Ministère des Affaires étrangères – Formulaire de demande de visa  
[www.consulat.ma/admin\\_files](http://www.consulat.ma/admin_files)



# Travailler

Le marché du travail

Les secteurs porteurs

Créer une entreprise

Compte tenu des conditions fiscales et du coût de la main d'œuvre locale, de nombreuses entreprises se sont établies au Maroc. Les centres d'appels ont également ouvert leurs portes dans le pays. Les principaux bassins d'emploi sont situés à Rabat, Marrakech, Agadir et Casablanca.

Dans ce pays en plein essor économique, de nombreuses opportunités de travail se présentent dans tous les secteurs d'activité : télécommunications, informatique, tourisme et bien-être, protection de l'environnement, traitement des déchets, recyclage...

A la recherche de compétences et qualifications professionnelles étrangères, un large panel de propositions d'emplois se présente afin d'assurer la formation de la population locale dans des domaines particuliers.

## Liens utiles

Expat.com [www.expat.com](http://www.expat.com)

Rekrute – Offres d'emploi et dépôt de CV sur tout le Maghreb [www.rekrute.com/home.php](http://www.rekrute.com/home.php)

Bourse Emploi Maroc – Soumettre un CV et consulter des offres d'emploi  
[www.bourseemploiimaroc.com](http://www.bourseemploiimaroc.com)

ANAPEC – Agence Nationale de l'Emploi et des Compétences du Maroc [www.anapc.org](http://www.anapc.org)

Adecco Maroc [www.adecco-maroc.com](http://www.adecco-maroc.com)

Manpower Maroc [www.manpower-maroc.com](http://www.manpower-maroc.com)

Chambre de Commerce française au Maroc  
[www.cfcim.org](http://www.cfcim.org)

Liste des agences de recrutement  
[www.maroc-adresses.com](http://www.maroc-adresses.com)

## Adapter son CV

Pour obtenir de plus amples informations sur la rédaction d'un CV, vous pouvez vous reporter sur plusieurs sites Internet qui proposent des modèles de CV en téléchargement.

Maroc CV – Modèles de CV [www.maroccv.sitew.com](http://www.maroccv.sitew.com)

# Conditions de travail

## Salaires

Il existe un salaire minimum au Maroc, appelé « SMIG » (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) qui s'élève à 13,46 dirhams de l'heure, soit environ 2 154 dirhams par mois. Le salaire moyen au Maroc est d'environ 4 811 dirhams par mois brut.

## Durée légale du travail

L'âge légal pour travailler est de 12 ans. La loi autorise l'employé à effectuer un travail de 44 heures hebdomadaires (48 heures dans le secteur agricole) soit 8 heures par jour, 6 jours sur 7. Au-delà, on parle d'heures supplémentaires. L'employé est alors majoré de 25 à 50% selon la tranche horaire pendant laquelle il travaille.

## Congés payés

La durée des congés payés varie en fonction de l'âge du travailleur et la durée de présence au sein d'une même entreprise. D'une manière générale, l'employé aura droit à environ 1,5 jour de congé par mois après 6 mois d'emploi dans la même entreprise.

## Secteurs porteurs

Rabat abrite non seulement les administrations locales et régionales, mais également des ambassades, des organismes internationaux et des organisations non gouvernementales. Vous y trouverez aussi des entreprises spécialisées dans différents secteurs, notamment les technologies de l'information et de la communication, l'industrie, le commerce, les finances et l'ingénierie, la construction, l'enseignement et la santé.

Casablanca se spécialise essentiellement dans le secteur portuaire, l'industrie de l'exportation, le ciment, la production et la distribution. De nombreuses multinationales et d'autres entreprises nationales et internationales se sont également implantées dans la région. Le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce et les technologies de l'information et de la communication représentent une part importante du marché de l'emploi.

Deuxième centre économique du Maroc après Casablanca, Tanger se démarque par une forte concentration d'activités industrielles et portuaires, notamment en matière de textile, de produits chimiques et métallurgiques, de mécanique et des chantiers navals. La ville constitue l'une des plus grandes stations balnéaires du pays grâce à ses

## Liens utiles

Ministère de l'Emploi  
[www.emploiformation.gov.ma](http://www.emploiformation.gov.ma)

ANAPEC [www.anapc.org](http://www.anapc.org)

Chambre de commerce française au Maroc  
[www.cfcim.org](http://www.cfcim.org)



## Témoignage

**Hervé, juriste à Casablanca**

« Il faut garder en tête qu'un étranger ne peut avoir qu'un CDD au Maroc, même s'il est renouvelable éternellement. »

**Lire la suite**

infrastructures hôtelières modernes et ses diverses activités touristiques, commerciales et artisanales. Le marché de l'emploi de Marrakech, pour sa part, ouvre ses portes aux professionnels étrangers particulièrement dans les secteurs du tourisme, des technologies de l'information et de la communication, de la distribution et du transport. Notez qu'une bonne maîtrise de l'anglais et de l'espagnol est indispensable pour travailler à Marrakech. Des notions d'arabe sont très appréciées.

A Agadir, ce sont les secteurs de l'hôtellerie, des technologies de l'information et de la communication, les nouvelles technologies, le transport, la logistique, la distribution, la publicité, sans oublier la construction, la sous-traitance industrielle, l'ingénierie, la comptabilité, le commerce, l'agro-industrie et les services qui sont les plus prometteurs.

L'un des principaux piliers de l'économie de Fès étant le tourisme, de nombreux emplois directs et indirects sont créés chaque année. L'agro-alimentaire représente également une composante importante du marché du travail local, suivi de la production artisanale et du textile, des activités commerciales, de la distribution, des services et des technologies de l'information et de la communication.

# Travailler

## Volontariat International en Entreprise – VIE

Chaque année, des milliers de candidats tentent leur chance pour débuter une carrière professionnelle dans le cadre du VIE, une mission professionnelle d'une durée de 6 à 24 mois, renouvelable une fois. Les entreprises privilégient de plus en plus le recrutement de collaborateurs ayant des expériences professionnelles internationales. A ce titre, le volontariat international peut être une opportunité.

Le VIE est une formule destinée aux jeunes diplômés provenant de l'Espace Économique Européen (EEE) âgés de moins de 28 ans voulant acquérir une expérience hors de leur pays d'origine. Pour postuler, les candidats devront s'inscrire auprès du CIVI ou de Business France afin d'y être répertoriés par les organismes, administrations et entreprises offrant des missions de volontariat à travers le monde.

### Bon à savoir

Pour la France, c'est Business France qui assure la gestion des missions de volontariat en entreprise. Tous les contrats passés entre un jeune au départ pour un VIE et une entreprise française à l'étranger doivent être effectués par l'intermédiaire de cet organisme étatique, afin de bénéficier de toutes les couvertures garanties par l'État français.

A l'issue du VIE, le volontaire obtiendra un certificat de fin de mission délivré par Business France, valorisant son CV. En outre, et dans la majorité des cas, un jeune VIE se voit proposer un CDI par la même entreprise en fin de contrat.

## Faire un stage

Les différentes villes marocaines offrent de multiples opportunités aux étudiants internationaux. Compte tenu du développement accéléré de certains acteurs de l'économie et l'implantation de nouvelles entreprises dans le pays, la demande de main d'œuvre se fait de plus en plus ressentir, particulièrement dans les secteurs du marketing, des ressources humaines, des finances, du commerce et des technologies de l'information et de la communication.

### Bon à savoir

Lorsque vous effectuez un stage au Maroc, vous serez soumis à la loi du travail locale. La rémunération du stagiaire demeure à la discrétion de l'employeur. Il n'a aucune obligation de vous payer sauf si vous avez un accord dans ce sens. Il existe toutefois une possibilité d'embauche au terme du stage.

Pour pouvoir effectuer un stage au Maroc, vous devez faire une demande de visa d'entrée auprès des autorités marocaines. Ce visa vous autorisera à séjourner pendant une période de 90 jours dans le pays. Assurez-vous de vérifier au préalable si vous avez besoin d'un visa pour entrer au Maroc.

Les documents à produire sont votre passeport, valable pendant au moins trois mois, une photocopie de celui-ci, deux photos d'identité en couleur sur fond blanc, votre carte d'identité ou carte de séjour, une attestation justifiant de l'offre de stage qui vous a été faite, ainsi qu'une attestation de prise en charge en termes d'hébergement. Vous devez aussi disposer de fonds nécessaires pour subvenir à vos besoins pendant toute la durée de votre stage au Maroc.

## Adresse et liens utiles

**Business France** (siège social à Paris)

77 Boulevard Saint-Jacques

75998 Paris cedex 14

Tél. : 01 40 73 30 00

V.I.E – candidats : 0 810 101 828

Web : [export.businessfrance.fr](http://export.businessfrance.fr)

Civiweb [www.civiweb.com](http://www.civiweb.com)

## Liens utiles

Consulat du Royaume du Maroc [www.consulat.ma](http://www.consulat.ma)

Chambre de commerce française au Maroc

[www.cfcim.org](http://www.cfcim.org)

Stage Maroc [www.stage.ma](http://www.stage.ma)

Stagiaires Maroc [www.stagiaires.ma](http://www.stagiaires.ma)

Maroc Emploi [www.marocemploi.co](http://www.marocemploi.co)

# Créer son entreprise

## Les formalités

### Quel type d'entreprise ?

Le gouvernement du Maroc s'est engagé, il y a quelques années, à libéraliser davantage son économie. Les procédures d'investissement dans le pays ont été simplifiées en vue d'encourager davantage la création d'entreprises. De nouvelles lois ont été votées afin de favoriser la croissance des entreprises privées locales et étrangères. Le gouvernement marocain a également signé des accords de libre-échange avec plusieurs partenaires dont l'Union Européenne, les États-Unis, la Turquie, ainsi que les pays arabes et méditerranéens.



#### L'application de la « Charte de l'Investissement » a été adoptée en 1995 :

- exonération totale de l'impôt sur les sociétés les 5 premières années d'activité et abattement de 50% sur le chiffre d'affaires à l'export pour les 5 années suivantes
- exonération de la TVA et de la patente pendant 5 ans
- exonération de la TVA pour les immobilisations acquises localement
- suspension de la TVA pour les produits et prestations de services qui font l'objet d'exportation
- pour les investissements dans la province de Tanger : réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés (IS), de la taxe professionnelle et de la patente
- pour les investissements dans la zone franche de Tanger, exonération totale de l'IS pendant 5 ans et imposition à 8,75% pour les 10 années suivantes
- imposition au taux de 10% sur la plus-value de cession des stocks-options sous certaines conditions
- exonération des droits d'enregistrement sur les actes d'acquisition de terrains destinés à la réalisation d'un projet. Ce régime s'applique également aux entreprises investissant dans les régions de développement prioritaire.
- régime de convertibilité pour les investissements étrangers réalisés au Maroc en devises
- protection des investissements et du libre transfert des capitaux
- garantie de non-discrimination entre étrangers et nationaux.

## Le fonds d'appui marocain aux investisseurs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, en supplément des avantages fiscaux sus-mentionnés, tout investissement supérieur à 200 millions de MAD (environ 18 millions d'euros) bénéficie de l'exonération des droits et taxes à l'importation, ainsi que de mesures en faveur du développement régional et se verra attribuer un fonds d'appui à l'investissement dénommé Fonds Hassan II. Il s'agit d'un capital qui consiste en une prise en charge partielle de l'acquisition des titres fonciers ainsi que de la construction de locaux pour des investissements relevant des domaines suivants : textile, habillement, tannerie, électronique, industrie automobile ainsi que toute activité relative à la préservation de l'environnement comme le recyclage des déchets industriels.

Ce fonds concerne également la prise en charge totale de l'aménagement de sites touristiques situés dans une zone géographique définie par le gouvernement. En contrepartie, le bénéficiaire sera dans l'obligation de créer au minimum 250 emplois permanents. Il devra aussi garantir que le transfert de connaissances, en termes de technologie, corresponde aux normes en vigueur, afin que les travailleurs locaux soient aptes à faire face aux innovations. Enfin, il devra également apporter sa contribution à la protection de l'environnement.



# Créer son entreprise

## Régime conventionnel et réformes

L'adoption d'un régime de convention a permis aux investisseurs importants de signer des accords ou des contrats avec l'État pour pouvoir bénéficier d'avantages particuliers.

Les CRI – Centres Régionaux d'Investissement - assistent et aident les investisseurs au niveau des régions et la commission des investissements travaille dans un contexte national.

D'autres réformes garantissent également la stabilité du cadre macro-économique du pays contribuant ainsi au renforcement de l'ouverture de l'économie au niveau international.

## Bon à savoir

Le Maroc a conclu 51 accords bilatéraux afin de protéger et garantir les investissements étrangers contre les risques d'étatisation et de saisie ainsi que 33 accords de non-double imposition. A cet effet ont été créés le Centre National de Règlement des Différents Relatifs aux Investissements et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (M.I.G.A.) ainsi que l'Organisation Inter-Arabe pour la Garantie des Investissements.

Il est à noter que les investisseurs ont le droit de transférer leurs bénéfices sur simple justification du financement et de rapatrier le capital qu'ils ont investi, en cas de cessation ou de cession d'activité.

En 1996, un accord d'association été conclu avec l'Union Européenne. Entré en vigueur en 2000, il a conduit à l'instauration d'une zone de libre échange en 2012. Un accord de libre échange a également été signé en juin 2004 avec les États-Unis. Par ailleurs, le Royaume négocie plusieurs accords commerciaux d'intégration régionale « Sud-Sud ».

L'Accord d'Agadir, un accord de libre échange avec la Jordanie, l'Égypte et la Tunisie, a ainsi été signé en février 2004. De même, un accord de libre échange a été signé avec la Turquie en avril 2004.

## Zone franche

En plus de tous ces avantages fiscaux et douaniers, les investisseurs étrangers peuvent s'implanter dans les zones franches sectorisées. Trois types d'infrastructure d'accueil ont été développées :

- les parcs industriels tels que celui de Bouskoura, de Jorf Lasfar (unités industrielles de classe A et à pollution maîtrisée) ou de Meknès
- les techno-parcs à vocation essentiellement tournée vers les TIC et l'offshoring
- la Zone Franche de Tanger exclusivement pour les entreprises exportatrices.

## Domaines d'investissement

Tous les secteurs d'activité sont ouverts à l'investissement étranger à l'exception de l'agriculture, réglementée par le Dahir (loi) n° 1-69-25 du Code des investissements agricoles. L'acquisition de terres agricoles est interdite par les investisseurs étrangers. Ces derniers peuvent toutefois louer des terres grâce à des baux à long terme.

Les investissements sur les places financières offshore, dans les zones franches d'exportation ou dans le secteur des hydrocarbures font eux aussi l'objet de réglementations spécifiques.



## Procédures de création d'entreprise

Dans un premier temps, la dénomination de votre entreprise est primordiale. En effet, vous devez obtenir un certificat négatif en vue de créer une entreprise au Maroc. Ce document servira à l'identification et à l'enregistrement de votre entreprise. La demande doit être présentée à l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale. Les documents à produire sont votre carte d'identité ou votre passeport, une lettre de demande officielle, et, si vous êtes représenté par un agent, une copie de votre passeport et de votre carte d'identité. Des frais sont appliqués. Il est préférable d'avoir déjà établi un plan d'affaires que vous présenterez aux autorités concernées.

Par la suite, vous devrez établir le statut de votre entreprise auprès d'un notaire ou d'un cabinet juridique. S'en suivront le blocage du montant du capital libéré pour la création de votre entreprise et l'établissement des déclarations de souscription ou de versement.

### Enregistrement

Pour enregistrer votre entreprise, vous devez vous rendre à la Direction Régionale des Impôts qui se trouve au Centre Régional d'Investissement dans un délai de 30 jours, muni des documents relatifs à votre entreprise. Il faudra également produire un contrat de bail ou un acte d'acquisition enregistrée pendant ces 30 jours. Notez que les frais appliqués varient en fonction des différents types de sociétés.

### Immatriculation

L'immatriculation de votre entreprise s'obtient au Tribunal de Commerce. Vous êtes aussi tenu d'affilier votre société à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale si vous avez l'intention d'embaucher du personnel.

### Bon à savoir

Une annonce officielle doit être publiée pour annoncer le lancement de l'entreprise.

### Obtenir une patente

Vous devrez ensuite obtenir une patente, ainsi qu'une identification fiscale auprès de la Direction Régionale des Impôts. Vous devrez présenter votre agrément pour les activités financières réglementées que vous comptez pratiquer au Maroc, un accord de principe pour les établissements classés (voir la liste des secteurs sur le site des [services administratifs du Maroc](#)), ainsi que votre contrat de bail ou votre acte d'acquisition de domiciliation.

### Liens utiles

Investir au Maroc

[www.invest.gov.ma](http://www.invest.gov.ma)

Maroc Entrepreneurs

[www.marocentrepreneurs.com](http://www.marocentrepreneurs.com)

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Économie

[www.mcinet.gov.ma](http://www.mcinet.gov.ma)



# Étudier

Scolarité française  
Études supérieures  
Comment s'inscrire ?

## Scolarité française

Le système scolaire français est bien implanté au Maroc et les différents établissements assurent un enseignement pour tous les niveaux.

Les établissements d'enseignement français sont répartis sur les principales villes du Royaume du Maroc. 23 établissements sont agréés par l'[Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger \(AEFE\)](#) et 7 d'entre eux par l'[Office Scolaire Universitaire et International \(OSUI\)](#).

Sept établissements privés, implantés à Casablanca, bénéficient de l'homologation du ministère français de l'Éducation nationale et dispensent un enseignement conforme aux programmes français.

## Bourses scolaires

L'Ambassade de France offre un service d'aide à la scolarisation des enfants français résidant à l'étranger dans les écoles françaises, sous réserve de conditions financières du ménage (revenus et charges). Les demandes doivent impérativement être déposées à la date fixée par l'Ambassade.

Les inscriptions en cours d'année peuvent faire l'objet d'une demande exceptionnelle.

## Liens utiles

Bourses scolaires [www.consulfrance-ma.org](http://www.consulfrance-ma.org)  
Liste des établissements scolaires français au Maroc [www.expat.com](http://www.expat.com)

## Études supérieures

Le pays dispose d'une vingtaine d'universités et divers instituts technologiques répartis sur son territoire, sans compter de nombreuses autres écoles supérieures. L'enseignement est dispensé en français et en arabe.

L'organisation des études sur le mode du LMD (Licence, Master, Doctorat) a été mise en place au Maroc. L'année universitaire se compose de deux semestres.

Prérequis exigés :

- Les étudiants étrangers désireux de s'inscrire en Licence doivent être titulaires du baccalauréat ou équivalent délivré durant l'année de l'inscription à l'université et portant les mentions très bien, bien ou assez bien.
- Les étudiants s'inscrivant en Master doivent être titulaires d'une licence obtenue avec la mention bien.
- Les étudiants s'inscrivant en Doctorat doivent être titulaires d'un Master et doivent préciser la filière et l'établissement sélectionnés en se référant aux intitulés des formations disponibles sur le site du [Département de l'Enseignement Supérieur](#).

## Modalités d'inscription

Pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants doivent d'abord se rendre à l'ambassade ou au consulat du Maroc dans leurs pays respectifs et constituer un dossier de candidature. Celui-ci sera ensuite envoyé à l'Agence Marocaine de Coopération Internationale, toujours via le canal diplomatique.

## Attention

Renseignez-vous sur les conditions d'âge requises pour intégrer l'université de votre choix. Les demandes d'inscription en direct auprès des universités ne sont pas prises en compte.

# Dossier d'inscription

Pour constituer un dossier, vous devrez fournir les pièces suivantes :

- une demande du candidat précisant les filières et les établissements souhaités avec mention de leurs coordonnées complètes
- le formulaire de candidature, à retirer auprès des services de l'AMCI ou [disponible ici](#), dûment rempli et accompagné des documents suivants en double exemplaire :
  - une photocopie certifiée conforme de l'attestation du baccalauréat
  - une photocopie certifiée conforme du relevé des notes du baccalauréat
  - un extrait d'acte de naissance
  - une photocopie du passeport
  - un certificat médical délivré par les services de la santé publique
  - 2 photos d'identité récentes en couleur comportant au verso les nom, prénom et nationalité du candidat.

Les candidats au cycle de doctorat doivent également fournir un projet de thèse de doctorat.

Si la candidature est acceptée, un courrier récapitulant la demande de formation précisant les modalités d'inscription définitive au Maroc sera envoyé au candidat par voie diplomatique. Cette lettre devra être signée et renvoyée à l'[Agence Marocaine de Coopération Internationale](#).



## Attention

Une fois la lettre signée, la demande d'inscription ne pourra plus être modifiée.

## Démarches à effectuer sur place

Dès votre arrivée, vous devrez vous présenter au Département de la Formation des Cadres relevant de l'[Agence Marocaine de Coopération Internationale](#) pour compléter le dossier d'inscription, obtenir l'autorisation d'inscription et encaisser la bourse du 1<sup>er</sup> semestre (si vous en êtes bénéficiaire).

Vous devrez ensuite rejoindre l'établissement de formation pour valider l'inscription définitive et faire parvenir à l'AMCI une copie certifiée conforme de l'attestation officielle d'inscription.

Lorsque ces démarches auront été effectuées, vous devrez demander votre carte de séjour auprès du service des étrangers de la Sûreté Nationale de votre ville de résidence. Pour plus d'informations sur la carte de séjour/de résident, consultez [la rubrique « Visas »](#).

## L'Alliance Française

L'Alliance Française met à disposition des antennes spécialisées dans la formation continue et le perfectionnement des enseignants ou étudiants en langue française, dans les actions de formation « français technique » (hôtellerie, restauration, négociations d'affaires...) et dans la préparation du Diplôme d'Études en Langue Française.

## Attention

Un visa d'entrée peut être requis pour les ressortissants de certains pays. Consultez l'ambassade ou le consulat du Maroc de votre pays pour plus de renseignements.

## Bon à savoir

Des bourses sont disponibles pour les étudiants étrangers. Pour tout renseignement concernant les bourses, le logement étudiant, la santé, reportez-vous à l'AMCI.

La formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur et professionnel est gratuite.

## Liens utiles

Agence Marocaine de Coopération Internationale - AMCI [www.amci.ma](http://www.amci.ma)

Ambassade du Maroc en France  
[www.amb-maroc.fr](http://www.amb-maroc.fr)

Ambassade de France au Maroc  
[www.ambafrance-ma.org](http://www.ambafrance-ma.org)

Université Mohammed V de Rabat  
[www.um5.ac.ma](http://www.um5.ac.ma)

# I Se loger

Comment trouver un logement ?  
Peut-on acheter une maison ?



## Locations

Pour trouver un logement, consultez les nombreuses agences immobilières présentes dans la plupart des grandes villes, que ce soit à Fès, Casablanca, Agadir, Marrakech, Tanger ou Rabat. Le bouche-à-oreille est également une bonne façon de trouver une location. Vous pourrez aussi consulter les journaux gratuits, la presse écrite traditionnelle (en français ou en arabe) et bien évidemment consulter Internet.

Il existe plusieurs types de logement au Maroc : villa, riad ou appartement. Les contrats de location sont semblables à ceux pratiqués en France, à savoir :

durée d'un bail est en général de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction ; le loyer est payable mensuellement et à l'avance ; une caution d'un mois est généralement demandée. En passant par une agence immobilière, des frais équivalant à un mois de loyer sont à prévoir.

Le contrat de location doit également préciser la durée du bail, la date de paiement du loyer et doit préciser le détail des charges.

Pour en savoir plus sur le contrat de bail marocain, consultez le site internet de [Selektimmo](#).

## Liens utiles

Expat.com [www.expat.com](http://www.expat.com)

Selektimmo – le contrat de bail au Maroc  
[www.selektimmo.com](http://www.selektimmo.com)

Century 21 [century21.ma](http://century21.ma)

Maison de Maroc [www.maisondemaroc.com](http://www.maisondemaroc.com)

Louer et vendre au Maroc  
[www.louervendreamaroc.com](http://www.louervendreamaroc.com)

Immorocco [www.immorocco.com](http://www.immorocco.com)

Avito [www.avito.ma](http://www.avito.ma)

## Les loyers

A Rabat, vous pourrez choisir parmi les offres de studios, appartements d'une à cinq pièces, sans oublier les villas dont la plupart sont à vendre. Pour louer un appartement d'une chambre, vous débourserez une moyenne de 3 200 dirhams par mois. Pour louer un appartement de trois pièces, comptez environ 8 000 dirhams par mois.

Les loyers à Casablanca peuvent être relativement plus chers que dans d'autres villes. Pour louer un studio, comptez entre 1 000 et 3 000 dirhams par mois. Il vous faudra une moyenne de 7 000 dirhams pour un appartement de trois pièces et quelque 9 000 dirhams pour un appartement de cinq pièces. Pour louer une villa, comptez entre 15 000 et 25 000 dirhams par mois en fonction du nombre de chambres et d'autres caractéristiques telles que la climatisation, le garage, la terrasse ou le jardin. A Marrakech, vous trouverez des studios à partir de 1 000 dirhams par mois et des appartements de

trois pièces à partir de 5 000 dirhams par mois. Pour un appartement de cinq pièces, il vous faudra au moins 8 000 dirhams par mois. En ce qui concerne les villas, les loyers varient entre 20 000 et 50 000 dirhams par mois en fonction du niveau de confort. La plupart des expatriés à Tanger préfèrent opter pour une villa en bord de mer. Mais il est également possible d'y louer un appartement de trois pièces à partir de 5 000 dirhams et un appartement de cinq pièces à partir de 8 000 dirhams. Pour louer une villa, prévoyez au moins 15 000 dirhams par mois. Sachez que les prix peuvent atteindre les 25 000 dirhams par mois en fonction du niveau de confort.

A Fès, un appartement d'une pièce se loue à partir de 900 dirhams par mois, et un appartement de trois pièces à partir de 3 500 dirhams. Pour un appartement de cinq pièces, comptez entre 5 000 et 8 000 dirhams en fonction du niveau de confort et des facilités disponibles. Pour louer une

villa, il vous faudra entre 10 000 et 20 000 dirhams mensuellement.

Agadir, pour sa part, propose des appartements d'une pièce à moins de 3 000 dirhams par mois. Pour louer un appartement avec un garage et un balcon, comptez environ 4 000 dirhams par mois et au moins 5 000 dirhams pour un appartement de trois pièces. Les villas sont disponibles à partir de 10 500 dirhams

par mois. Les loyers peuvent même atteindre les 30 000 dirhams par mois en fonction de la dimension et du niveau de confort.

Si vous préférez vous tourner vers Meknès, vous y trouverez des appartements de deux pièces à partir de 2 000 dirhams et des appartements de trois pièces à partir de 5 000 dirhams par mois.

## Achat d'un bien immobilier

### Types d'habitations marocaines

Le type d'habitation le plus prisé par les étrangers est le riad, grande demeure traditionnelle marocaine située au cœur des médinas des villes impériales (Marrakech, Fès, Meknès).

Les riads sont édifiés autour d'un patio. Quelque peu délaissés par les Marocains qui préfèrent des habitations plus modernes, les ressortissants étrangers leur trouvent un charme authentique. Les prix varient en fonction de l'emplacement, de l'état et de la superficie.

A Marrakech, le marché de l'immobilier est assez élevé, contrairement à Fès ou Meknès. Des grandes villas traditionnelles ou modernes aux appartements, des villes impériales aux stations balnéaires les plus en vogue, de nombreuses offres sont disponibles auprès des diverses agences immobilières.

### Démarches

La démarche primordiale est de se procurer un exemplaire traduit en français du titre de propriété et de s'assurer de l'inscription du bien immobilier auprès de la Conservation Foncière.

Le contrat de vente se signe auprès d'un notaire, lequel effectuera la déclaration à l'**Office des Changes**. Cette opération permettra le rapatriement des fonds en cas de revente du bien. La transaction devra impérativement passer par l'intermédiaire d'une banque marocaine sur un compte en dirhams convertibles.

### Bon à savoir

Divers frais sont à acquitter : droits d'enregistrement (3 %), Conservation Foncière (1 %), Certificat de propriété (environ 150 Dhs), actes notariés (1%) en sus des frais de notaire et timbres fiscaux.

### Acheter un bien immobilier

En général, le prix d'une villa peut varier entre 180 000 et plusieurs millions de dirhams en fonction de la dimension et du niveau de confort.

À Rabat, un appartement ou une maison d'une pièce peut coûter une moyenne de 700 000 dirhams. Le prix d'une maison ou d'une villa tourne autour des 2 500 000 dirhams, voire plus en fonction du nombre de pièces et du niveau de confort.

L'achat d'un appartement à Tanger vous coûtera au moins 300 000 dirhams. En ce qui concerne les villas, les prix débutent à partir de 800 000 dirhams et peuvent atteindre plusieurs millions de dirhams.

À Essaouira, particulièrement dans le quartier industriel du Nord, vous trouverez des lofts aménagés dans des anciennes usines. Les prix varient en fonction du niveau de confort, débutant généralement à partir de 200 000 dirhams.

Si vous souhaitez acheter un appartement de deux pièces à Meknès, il vous faudra environ 200 000 dirhams. Pour l'achat d'une villa moderne et équipée, comptez au moins 2 millions de dirhams.

### Adresse utile

#### Agence nationale de la Conservation Foncière

Angle avenue My Youssef et avenue

My Hassan 1<sup>er</sup> – Rabat

Tél.: 06 60 10 26 83 /84 /85

Fax : 06 65 10 42 56

Email : dep.com@ancfcc.gov.ma

Web : www.acfcc.gov.ma

# I La santé

## Système de santé

### Risques sanitaires

Le domaine de la santé est un chapitre important et souvent une source d'inquiétude lorsque l'on s'expatrie. Avant de voyager au Maroc, renseignez-vous d'abord sur les vaccinations nécessaires pendant votre séjour.

Aucune vaccination particulière n'est recommandée, mais vous devez être à jour en ce qui concerne les vaccins universels, notamment le tétanos, la diphtérie, la typhoïde, les hépatites A et B, ainsi que le choléra et la polio en guise de prévention. Il est également conseillé de se faire vacciner contre la rage si vous comptez séjourner dans une région rurale au Maroc.



## Le système de santé

Le système de santé du Maroc est peu développé. Néanmoins, le gouvernement marocain a récemment entamé un processus de réforme en vue de renforcer le système et d'améliorer la qualité des services offerts aux résidents comme aux expatriés.

## Couverture santé

Les expatriés résidant à l'étranger ne sont plus couverts par le système classique de Sécurité Sociale français, dès lors que leur séjour est supérieur à 3 mois. Vous devrez avoir recours à un système d'assurance volontaire privé.

Il est possible de souscrire une protection sociale soit auprès de la [CFE \(Caisse des Français de l'Étranger\)](#), soit auprès d'assureurs privés spécialisés dans l'expatriation.

## Médecins et hôpitaux

Des listes de notoriété médicale ont été établies par le Chef de poste consulaire après avis du médecin-conseil tenant compte de la répartition et de la densité de la communauté francophone dans la circonscription consulaire et de ses besoins spécifiques. Il est également mentionné l'affiliation à la CFE pour les cliniques et centres spécialisés.

### Maroc

Contacts utiles Maroc

#### Agadir

SOS Médecins et ambulances : 05 28 82 88 88

Cliniques et hôpitaux à Agadir

Généralistes et spécialistes à Agadir

#### Casablanca

Cliniques, médecins, pharmacies à Casablanca

#### Fès

Praticiens agréés par le Consulat général

#### Marrakech

SAMU régional de Marrakech

Tél. : 05 24 42 24 46

Tél. : 05 24 42 24 51

Tél. : 06 61 54 53 39

Listes de généralistes et spécialistes à Marrakech

#### Rabat et Kenitra

SAMU : 05 37 73 73 73

SMUP : 05 37 72 72 72

SOS Médecins : 05 37 20 20 20

Centre national anti-poison : 05 37 68 64 64

Cliniques et hôpitaux à Rabat et Kenitra

Généralistes et spécialistes à Rabat

Généralistes et spécialistes à Kenitra

#### Tanger

Cliniques, hôpitaux, médecins à Tanger



## Risques sanitaires

Le Maroc n'est pas un pays avec un risque sanitaire élevé. Il convient toutefois de rester vigilant et de consulter un médecin en cas de symptôme particulier.

Les Marocains ou ressortissants étrangers revenant au Maroc après un séjour dans un pays à risque sont tenus de présenter le livret de vaccination international.

La rage est peu répandue mais existante dans certaines zones du pays. Il est donc conseillé de se faire vacciner pour un séjour prolongé ou lors d'un séjour dans des zones reculées.

Le sirocco peut être à l'origine de méningites à méningocoques. Il est conseillé de faire vacciner les enfants et jeunes adultes.

La rougeole restant présente, la vaccination est conseillée ainsi que les mises à jour des rappels.

MST et Sida : il est toujours recommandé de se protéger à l'aide d'un préservatif dans le cas de rapports sexuels, et de s'assurer de la stérilité des seringues et autres matériels médicaux.

Les insectes : présence de leishmaniose, dans certaines régions du pays, qui se manifeste par des poussées de fièvre irrégulières, un manque d'appétit accompagné d'une perte de poids. Un traitement antiparasitaire par injection et par voie orale est prescrit pour plusieurs semaines.

Les mouches peuvent provoquer des myiasies (des petits vers qui pénètrent sous la peau). Il n'y a pas de danger lié à ces larves qui finissent par s'expulser par elles-mêmes.

L'hygiène est parfois mauvaise dans certaines régions retirées :

- La Tourista ou diarrhée du voyageur (troubles intestinaux sans aucune gravité) est provoquée par la consommation d'eau ou de fruits et légumes contenant des bactéries inconnues de l'organisme. Il est donc préférable de boire de l'eau en bouteille ou préalablement bouillie.
- La leptospirose est provoquée par une bactérie.

Elle se transmet par contact avec les milieux souillés par les animaux contaminés. Soyez donc prudent lorsque vous vous baignez en eau douce.

### Liens utiles

Ministère de la Santé [www.sante.gov.ma](http://www.sante.gov.ma)

France Diplomatie [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)



# Compte en banque

## Ouvrir un compte en banque Quel type de compte ?

Ouvrir un compte bancaire au Maroc est une formalité relativement simple. Souvent, le seul obstacle est la barrière de la langue si vous ne parlez ni français, ni arabe, ni darija couramment. L'aide d'une tierce personne parlant l'une de ces trois langues pourrait alors s'avérer utile.

Il existe plusieurs établissements bancaires dans le pays. La Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) est souvent choisie car elle n'impose pas de frais d'ouverture et de tenue de comptes.

## Devises

Il est préférable d'arriver au Maroc avec des devises étrangères en espèces plutôt qu'en chèques de voyage. La plupart des banques et autres établissements bancaires ne les acceptent pas au Maroc. Lorsque vous entrez dans le pays, vous pouvez apporter avec vous jusqu'à 10 000 \$ US en espèces et par personne. Lors du choix de votre banque, assurez-vous de choisir une agence proche de votre domicile car c'est là que vous procéderiez à toutes vos opérations courantes. Vous ne pourrez pas faire de dépôts, retraits, obtenir des documents de compte ou faire des modifications dans une autre succursale que dans celle où vous aurez ouvert votre compte.

Vous obtiendrez facilement une carte de débit, utilisable partout au Maroc et dans les distributeurs de billets.

## Types de comptes

Demandez un compte convertible. Celui-ci vous permettra d'ouvrir un compte en devises étrangères. Il sera converti en dirhams le jour même. Cependant, avec un compte convertible, vous pourrez uniquement déposer de l'argent dans la devise avec laquelle

vous aurez ouvert votre compte. Par exemple, si vous ouvrez un compte en euros, vous pourrez déposer uniquement des euros. Si vous travaillez et êtes rémunéré en dirhams, vous devrez ouvrir un autre compte en dirhams.

Le compte en dirhams non convertibles, pour sa part, est réservé aux détenteurs d'une carte de séjour au Maroc. Ce type de compte permet d'effectuer des paiements par carte de débit et par chèque. Néanmoins, il ne permet pas d'effectuer des virements à l'étranger.

## Bon à savoir

Il est fortement conseillé de garder un compte ouvert dans son pays de résidence.

## Liens utiles

Banque Marocaine du Commerce Extérieur – BMCE [www.bmcebank.ma](http://www.bmcebank.ma)

Banque Attijariwafa [www.attijariwafabank.com](http://www.attijariwafabank.com)

Chaabi Bank [www.chaabibank.fr](http://www.chaabibank.fr)

Société Générale Maroc [www.sgmaroc.com](http://www.sgmaroc.com)



Intéressé(e) ? Cliquez sur cette page pour nous contacter.

guide de l'expatrié

# I Les impôts

Suis-je imposable ?

Comment déclarer ses impôts ?

Il existe différentes formes de taxes au Maroc : les impôts directs, la taxe à valeur ajoutée et les droits d'enregistrement et de timbre. Vous devrez vous acquitter des impôts si vous vous trouvez physiquement au Maroc et si vous y avez votre résidence. Vous serez surtout concerné par l'impôt sur le revenu si vous êtes salarié, et l'impôt sur les sociétés si vous comptez y créer une entreprise.

## Comment être sous le régime fiscal marocain ?

Pour être soumis au régime fiscal marocain, il faut élire un domicile permanent au Maroc ou y séjourner plus de 183 jours par an ou encore y exercer une activité professionnelle.

### Avantages de la fiscalité marocaine

- Absence d'ISF – Impôt de Solidarité sur la Fortune
- Pas de droits de succession (ces droits n'existent pas au Maroc. Or le décès d'un ressortissant français au Maroc doit être déclaré en France. Les Français restent soumis à leur loi nationale et s'il y a des droits à payer, cela sera en France)
- Des revenus locatifs totalement exonérés pendant 3 ans
- Des impôts locaux très faibles
- Une fiscalité marocaine réellement avantageuse pour les retraités percevant une pension émanant d'une caisse de retraite française, ayant élu domicile fiscal au Maroc (abattement de 40% sur la pension de retraite et réduction de 80% du montant de l'impôt restant dû, sur tout ou partie de la retraite transférée, à la condition sine qua non que celle-ci soit versée sur un compte en dirhams non convertibles)
- Le taux moyen d'imposition de la retraite atteint 3 à 4%.

### Impôts sur le revenu

Vous serez imposé si vous êtes salarié ou si vous disposez de revenus professionnels et de profits fonciers ou de revenus agricoles au Maroc. Les traitements, indemnités, émoluments, ainsi que les pensions sont aussi considérés comme des revenus salariaux. L'impôt est prélevé à la source par l'employeur et versé au Trésor.

Si vous êtes retraité, vous bénéficiez d'une réduction de 80% du montant d'impôt une fois que vous avez transféré votre somme sur un compte en banque en devises locales. Vous devrez donc produire, chaque année, une déclaration de votre revenu global, ainsi qu'une attestation des pensions et une attestation indiquant le montant de devises reçus sur le compte.

Les barèmes d'imposition sur le revenu annuel ont été simplifiés depuis 2010.

#### Tranches de revenu (en dirhams) Taux

Moins de 30 000	0%
30 001 – 50 000	10%
50 001 – 60 000	20%
60 001 – 80 000	30%
80 001 – 180 000	34%
Plus de 180 001	38%

#### Bon à savoir

Votre conjoint(e) et vos enfants, s'ils sont âgés de moins de 25 ans, seront considérés comme des personnes à charge s'ils ne disposent pas d'un revenu annuel supérieur à 20 000 dirhams et s'ils sont incapables de subvenir à leurs besoins pour cause d'infirmité.



## L'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'applique aux revenus et aux profits de sociétés de capitaux, aux établissements publics et à toute personne qui s'engage dans des activités commerciales dans le pays. Le taux d'imposition maximal sur les sociétés s'élève à 31%. Il existe également des taux spécifiques, ainsi que des exemptions totales et temporaires à la taxe.

De nouveaux taux d'imposition ont été instaurés en conformité avec la loi des finances de 2016 comme suit :

Montant du bénéfice (en dirhams)	Taux
Moins de 300 000	10%
300 001 à 1 000 000	20%
1 000 001 à 5 000 000	30%
Plus de 5 000 000	31%

## Les accords bilatéraux

La France et le Maroc sont liés par une convention de non-double imposition entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1971 (dernière modification le 1<sup>er</sup> décembre 1990).

Convention de non-double imposition France-Maroc  
Amendement de 1990

## Impôt sur l'immobilier

### Impôt sur les revenus locatifs

Celui-ci est nul pendant les trois premières années lorsqu'il s'agit d'une construction neuve à compter de la date d'achèvement des travaux de construction. Au delà, l'imposition dépend du revenu annuel.

### Taxe sur les plus-values immobilières

Dans le cas de la revente d'un bien immobilier, la plus-value réalisée est taxée à hauteur de 20% après déduction des frais d'achat (taxe foncière, frais de notaire...) ou de 3% sur le prix de cession. Seule la vente de sa résidence principale après huit ans d'occupation est exonérée de cette taxe.

## TVA

La taxe à valeur ajoutée (TVA) au Maroc s'élève à un taux maximal de 20%. Certains produits consommés à grande échelle sont sujets à une taxe de 7% alors que d'autres produits sont soumis à une taxe variant entre 10 et 14%.

Sont exonérés de TVA les produits alimentaires basiques, les livres et les journaux, certains prêts et instruments financiers.

## Liens utiles

Direction Générale des Impôts [portail.tax.gov.ma](http://portail.tax.gov.ma)

Ministère de l'Économie et des Finances [www.finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma)

Invest in Morocco – Impôts sur le revenu [www.invest.gov.ma](http://www.invest.gov.ma)

# Conduire



Mon permis est-il valide ?

Comment échanger son permis ?

On peut conduire avec un permis étranger pour une durée d'un an à compter de la date d'arrivée dans le pays. Au-delà, il est nécessaire de se procurer un permis de conduire marocain. Vous pouvez aussi conduire avec un permis de conduire international. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site du [ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique](#).

## Échange de permis de conduire étranger

Le droit d'échange du permis étranger contre un permis de conduire marocain est accordé aux ressortissants étrangers résidents s'il existe un accord de reconnaissance en matière du permis de conduire entre le Maroc et le pays d'origine du requérant (ce qui est le cas de la France) ou si le pays du requérant est présent sur une liste définie par un arrêté du ministre des Travaux Publics et des Communications, [disponible ici](#). Pour échanger un permis de conduire étranger contre un permis de conduire marocain, prévoir les pièces justificatives suivantes :

- un formulaire de demande établi sur un imprimé spécial dit Formule III bis (formule blanche) dûment rempli et signé par le candidat
- une copie certifiée conforme de la carte d'identité nationale ou du passeport pour les Marocains ou de la carte d'immatriculation en cours de validité pour les étrangers résidents
- un certificat médical de moins de 3 mois réalisé par un médecin agréé par le ministère de la Santé
- 4 photos d'identité récentes (format 35x45 mm)
- une attestation d'acquittement des droits de timbres et redevance de 450 dirhams
- l'original du permis de conduire étranger en cours de validité
- une attestation d'authenticité de ce permis de conduire.

Les demandes doivent être déposées auprès du centre d'immatriculation le plus proche de votre lieu de résidence au Maroc.

Pour plus de renseignements, adressez-vous auprès de l'Ambassade ou du service consulaire de votre pays au Maroc ou consultez le site Internet du ministère des Transports marocain.

## Bon à savoir

Le code de la route est relativement peu respecté et les accidents sont fréquents. La plus grande prudence est donc de mise si vous devez conduire.

### Liens utiles

Ministère des Transports – Échange de permis de conduire [www.equipement.gov.ma](http://www.equipement.gov.ma)

Ministère des Transports – Reconnaissance du permis de conduire [www.equipement.gov.ma/routier/Transport-Routier/Permis-de-conduire](http://www.equipement.gov.ma/routier/Transport-Routier/Permis-de-conduire)

## Pour les retraités étrangers

Tout ressortissant étranger âgé de plus de 65 ans est tenu de passer une visite médicale tous les deux ans. Notez que la visite médicale doit être effectuée avant l'expiration de ce délai. A défaut, le permis de conduire du détenteur sera considéré comme étant non valable. De plus, conduire avec un permis non valable est possible d'une amende et même de conséquences pénales. Par ailleurs, le permis de conduire doit obligatoirement être accompagné du récépissé de la visite médicale.

## Louer une voiture

Vous trouverez des agences de location de voitures dans pratiquement toutes les villes marocaines. Pour louer une voiture, vous devrez produire votre carte d'identité nationale ou votre passeport, ainsi qu'une carte de paiement international en guise de caution.

### Liens utiles

EuropCar [www.europcar.ma](http://www.europcar.ma)

Alibabuy [www.alibabuy.com](http://www.alibabuy.com)

Nihad Car [www.nihadcar.com](http://www.nihadcar.com)

Sami Car [www.samicar.com](http://www.samicar.com)

## Bon à savoir

Au moment où vous discutez des tarifs de location avec l'agence, assurez-vous que celui-ci inclut l'assurance de base, ainsi que la taxe de 20%.



# Déménager

| Comment préparer mon déménagement ?

## Organiser son déménagement au Maroc

Un déménagement international mérite une attention toute particulière. Il est important de prendre le temps nécessaire de se renseigner auprès des organismes officiels et d'étudier minutieusement les offres et conditions des différents transporteurs.

Les conseils d'expatriés déjà résidents au Maroc peuvent être précieux. Il est parfois judicieux de revendre certaines choses avant le départ et d'en racheter sur place.

## Choix du transporteur

Choisissez de préférence un transporteur international référencé auprès des associations professionnelles comme la FIDI (Fédération internationale des déménageurs internationaux) ayant un réseau structuré et un partenaire local afin de faciliter les formalités de dédouanement et la livraison finale. Ce choix vous assurera un déménagement en toute sécurité.

## Connaître le volume à transporter

Un expert en déménagement international pourra se déplacer à votre domicile pour évaluer le volume à transporter et déterminer la meilleure solution.

## Le contrat de déménagement

Le contrat doit comporter plusieurs points essentiels :

- l'adresse de départ – lieu d'enlèvement des biens
- l'adresse d'arrivée au Maroc
- le volume
- le type de transport et la durée
- les prestations et obligations du transporteur
- le prix
- les conditions d'acheminement jusqu'au domicile
- la couverture d'assurance

## Bon à savoir

Il vous appartient de définir avec le transporteur quelles seront les prestations requises : démontage des meubles, emballage de tout ou partie des affaires, fourniture des cartons...

## Liste et déclaration de valeur

Il est capital de dresser une liste très précise du contenu du container (ou caisse) pour établir la « déclaration de valeur ». Celle-ci est requise pour établir le devis et permet de fixer, en cas de perte ou de dommage de vos biens, une indemnisation en fonction du préjudice. Conservez précieusement une copie de cette liste.

## Lettre de voiture

La lettre de voiture reprend les termes du contrat, le mode de transport, le volume transporté, le nom et l'adresse du client et de l'entreprise de transport, etc. Vous devrez la signer au moment du chargement et lors de la livraison finale.

## Liens utiles

Fédération Internationale des Déménageurs Internationaux – FIDI [www.fidi.org](http://www.fidi.org)

Federation of European Movers – FEDEMAC  
[www.fedemac.eu](http://www.fedemac.eu)

# Douanes

Que puis-je emmener et en quelle quantité ?

Quels sont les produits prohibés ?

Hormis les vêtements et effets personnels, les voyageurs visitant le Royaume du Maroc sont autorisés à importer librement et sans taxe des articles personnels déjà utilisés, à savoir :

- un instrument de musique portatif
- un baladeur, mp3 et/ou graveur d'image
- un récepteur radio portatif
- une caméra vidéo portative
- une caméra
- une bicyclette
- des équipements de sport
- des souvenirs, cadeaux etc., dans la limite d'une valeur globale de 2 000 dirhams.

Les articles mentionnés ci-dessus doivent être réexportées dans un délai de 6 mois suivant leur importation. Dans le cas contraire, les droits et taxes seront exigibles.

## Bon à savoir

Les ressortissants étrangers sont tenus de déclarer leurs billets de banque lorsque leur valeur est égale ou supérieure à 100 000 dirhams et qu'ils comptent réexporter la totalité ou une partie de cette somme. La déclaration n'est valable qu'une seule fois et doit être conservée car elle vous sera demandée lorsque vous quitterez le pays.

## Produits détaxés autorisés

Tout ressortissant étranger âgé d'au moins 18 ans entrant au Maroc par un vol international est autorisé à importer :

- 250 g de tabac (cigares et cigarettes)
- 2 litres de vin ou de bière
- 1 litre de spiritueux
- 25 cl d'eau de toilette
- 10 cl de parfum

## Produits prohibés

- Les armes et munitions de guerre
- Les drogues sous toutes formes sont prohibées, leur importation et leur consommation sont illégales et leur trafic sévèrement puni par la loi
- Les écrits, imprimés, cassettes et vidéocassettes enregistrées et tout objet contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- L'absinthe, les essences d'anis et produits similaires

## Produits nécessitant une déclaration en douane et soumis à une demande d'autorisation préalable

**Plantes, semences ou graines, fruits frais et fleurs** doivent être déclarés en douane à l'arrivée ou être accompagnés d'un certificat phytosanitaire.

**Animaux** : l'importation d'animaux de compagnie est soumise à la présentation d'un certificat sanitaire.

**Espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction et les produits issus de ces espèces (convention de Washington)** : certificats CITES délivrés par la Direction des Eaux et Forêts.

**Médicaments** : autorisés en petite quantité pour des besoins personnels et accompagnés d'une prescription médicale. Un engagement sur l'honneur devra en outre être signé auprès du Bureau des douanes.

**Armes de chasse ou pêche sous-marine ainsi que les munitions** sont soumises à une demande d'autorisation des Services de la Sûreté Nationale marocaine.

## Adresses et liens utiles

Administration des Douanes du Maroc – Liste des produits végétaux et d'origine animale soumis à un contrôle [www.douane.gov.ma/dms\\_prod](http://www.douane.gov.ma/dms_prod)

### Direction générale de l'Administration des Douanes à Rabat

Avenue Hassan II - Rabat  
Tél. : +212 37 269000  
Fax : +212 37 730863  
Web : [www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)

### Douanes de Marrakech

Massira III, Targua (A côté de la Direction Régionale des Impôts) - Marrakech  
Tél. : 05 24 39 36 43  
Fax : 05 24 39 53 86

### Douanes de Tanger

Rue Kindi, Quartier JibralTar - Tanger  
Tél. : 05 39 34 04 57/58  
Fax : 05 39 34 04 55

### Douanes d'Agadir

Nouveau port d'Agadir Anza  
Tél. : 05 28 29 85 70  
Fax : 05 28 82 80 53

# I Vie pratique

Animaux de compagnie

Transports

Téléphone, Internet

Eau, électricité, médias...

## Animaux de compagnie

Si vous provenez d'un pays d'Europe, votre chien ou votre chat devra détenir un passeport européen, un certificat de vaccination antirabique et porter une puce d'identification électronique. Il lui faudra également un certificat de bonne santé émis à la suite d'un examen médical complet réalisé par un vétérinaire agréé et reconnu au moins dix jours précédent son arrivée au Maroc. Ce certificat, valable pour une durée de trois mois, doit mentionner le nom et le cachet du vétérinaire, sans oublier sa date d'émission.

Pensez à vous renseigner sur les autres virus présents dans le pays, dont la parovirose contre lequel vous devez faire vacciner votre chien. Il s'agit d'une gastro-entérite mortelle à évolution rapide, contagieuse uniquement pour les chiens et principalement les chiots. Si vous voyez que votre chien souffre de prostration ou de vomissements une fois sur le territoire marocain, consultez un vétérinaire.



## Liens utiles

Royal Air Maroc [www.royalairmaroc.com](http://www.royalairmaroc.com)

Association Marocaine des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie [amvac.ma](http://amvac.ma)



## Transports

Lors de vos déplacements au Maroc, vous pouvez choisir entre l'avion, le train, le bus, le bateau ou encore voyager en taxi.

Les réseaux de bus sillonnent tout le pays et offrent différents niveaux de confort à des prix plus ou moins abordables. Vous pouvez réserver votre ticket à l'avance si vous prévoyez de faire un long trajet étant donné que les bus sont généralement bondés. Pour les courts trajets, vous pouvez payer votre ticket une fois à bord.

Rabat dispose d'un réseau de chemin de fer s'étendant sur 2 120 km. Certaines villes disposent aussi de métros et de tramways couvrant plusieurs destinations locales et régionales.

Vous trouverez également des taxis dont les tarifs varient en fonction de la taille du véhicule et de la distance parcourue. Les taxis sont dotés d'un compteur que le chauffeur enclenchera dès que vous monterez à bord. Les tarifs sont plus élevés pendant la nuit, jusqu'à 50% plus cher.

## Liens utiles

Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique  
[www.equipement.gov.ma](http://www.equipement.gov.ma)

CTM Maroc [www.ctm.ma](http://www.ctm.ma)

Alsa [www.alsa.ma](http://www.alsa.ma)

Royal Air Maroc  
[www.royalairmaroc.com](http://www.royalairmaroc.com)  
Jetairfly [www.jetairfly.com](http://www.jetairfly.com)

# Communications

## Téléphone

Pour obtenir une ligne de téléphone fixe, rendez vous dans l'un des bureaux de l'opérateur de téléphonie que vous avez choisi, muni de vos pièces d'identité : carte d'identité, passeport ou carte de résident. Une preuve de résidence et un dépôt pourraient vous être demandés. Si vous disposez déjà d'un téléphone portable, pensez à le faire débloquer avant votre arrivée au Maroc. Vous pourrez ensuite acheter une carte sim marocaine qui vous coûtera en moyenne une vingtaine de dirhams. Les cartes prépayées sont disponibles à partir de 10 dirhams.

## Liens utiles

Maroc Telecom [www.iam.ma](http://www.iam.ma)  
Wana Mobile [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma)  
Méditel [www.meditel.ma](http://www.meditel.ma)  
Teleco Maroc  
[www.telecomaroc.com](http://www.telecomaroc.com)

## Annuaire téléphonique Numéros d'urgence

Plusieurs sites offrent les services d'annuaire téléphonique en ligne :	<b>160</b>	<b>Renseignements</b>	<b>150</b>	<b>Ambulance</b>
Maroc Adresses.com	<b>120</b>	<b>International</b>	<b>110</b>	<b>Dérangements</b>
Les pages jaunes du Maroc	<b>190</b>	<b>Police</b>		
	<b>150</b>	<b>Pompiers</b>		
	<b>177</b>	<b>Gendarmerie Royale</b>		

## Liens utiles

Maroc Telecom  
[www.iam.ma](http://www.iam.ma)  
Inwi [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma)  
Tilmi Connect  
[www.internetparsatellite.ma](http://www.internetparsatellite.ma)  
MTDS [mtds.com](http://mtds.com)

## Internet

Pour obtenir une connexion à Internet, rendez vous au bureau du fournisseur d'accès que vous avez choisi, muni de vos pièces d'identité et d'une preuve d'adresse. Vous pouvez opter pour une connexion traditionnelle, à bas ou haut débit, ou pour l'Internet sans fil. Si vous avez déjà une ligne de téléphone fixe, votre fournisseur d'accès pourra vous proposer des forfaits plutôt intéressants à des tarifs concurrentiels.

Par ailleurs, vous trouverez des cybercafés dans pratiquement toutes les grandes villes du Maroc. Les frais de connexion varient entre 3 et 6 dirhams de l'heure. Sachez que l'accès au Wi-Fi n'est pas très répandu dans le pays, sauf dans certains hôtels ou dans des logements touristiques.

## Eau

Le service des eaux est assuré par l'Office National de l'Eau Potable (ONEP). L'eau, correctement traitée à la source, est potable. Toutefois, pour les personnes fragiles, il est conseillé de boire de l'eau minérale en bouteille ou préalablement bouillie.

ONEP Maroc



## Électricité

L'Office National de l'Electricité (ONE) est le principal fournisseur d'électricité au Maroc. Le courant est de 220 V. Les prises électriques sont majoritairement « françaises » (fiches rondes).



## Médias

Vous trouverez ci-dessous les liens des médias marocains : presse écrite (en arabe et français), télévision, radios.

En ce qui concerne la presse internationale, tous les journaux, revues et magazines sont en vente au Maroc dans les grandes surfaces.

Presse marocaine

Journaux, Magazines et Hebdomadaires

Télévision marocaine



## Poste

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site Internet de La Poste au Maroc. Les différents opérateurs de courrier express sont aussi représentés au Maroc.

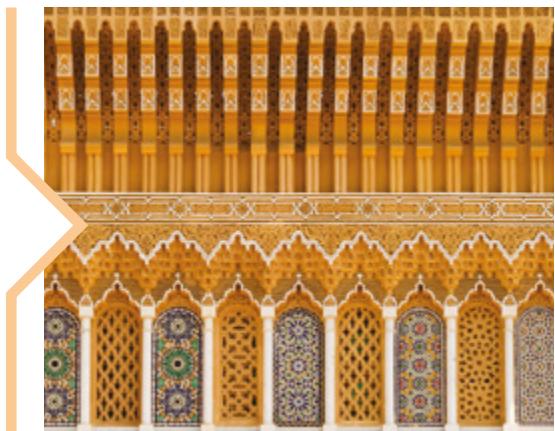
Poste Maroc

DHL Maroc

## Loisirs

Le Maroc offre aux expatriés une grande gamme d'activités de loisirs : randonnées à pied, en VTT, à dos de cheval ou de dromadaire, baignades, activités nautiques telles que le ski nautique, le surf, le kite surf, le jet ski et la planche à voile, entre autres. Aussi, la plupart des villes possèdent des parcs de loisirs pour tous les âges.

Vous pouvez également partir à la découverte de la grande richesse historique et culturelle du pays à travers ses villes impériales telles que Marrakech, Rabat, Meknès et Fès, sans oublier la gastronomie marocaine, les festivals musicaux ou encore l'artisanat.



## Liens utiles

Expat.com – Annuaire des loisirs  
au Maroc [www.expat.com](http://www.expat.com)

Maroc Loisirs – Annuaire des  
sites de loisirs du Maroc  
[www.maroc-loisirs.com](http://www.maroc-loisirs.com)

## Règles de bonne conduite

Nous devons toujours garder en mémoire que nous sommes des étrangers, des expatriés en terre d'accueil et qu'à ce titre nous devons respecter le pays qui nous reçoit, la population qui nous accueille ainsi que la faune et la flore locales.

Il nous appartient de nous intégrer au pays et non au pays de s'adapter à notre mode de vie ou de pensée. A nous de respecter les us et coutumes du Royaume du Maroc.

## Tenue vestimentaire

Bien que le Maroc soit très moderne, une tenue correcte est exigée en tout temps. Sont conseillés

le port d'un pantalon ou d'une jupe au genou pour les femmes ainsi que des maillots de bain une pièce sur les plages.

## Comportement

Adoptez un comportement décent et discret et restez respectueux des lieux de culte musulmans. Il est formellement interdit aux non-musulmans d'entrer dans les lieux de culte musulmans. Seuls les hauts lieux du tourisme peuvent être visités.

Évitez les sujets sensibles à caractère politique ou religieux. Évitez de consommer de l'alcool en public, particulièrement durant le Ramadan.



## I Annexe A

### | Diplomatie étrangère au Maroc

#### **Ambassade de France à Rabat**

1 rue Ibn Hajar  
Rabat Agdal  
Tél. : (212) 05 37 68 97 00  
Web : [www.ambafrance-ma.org](http://www.ambafrance-ma.org)

#### **Ambassade de Suisse à Rabat**

Square de Berkane  
10020 Rabat  
Tél : (+212) 537 26 80 30  
Fax : (+212) 537 26 80 40  
E-mail : [rab.vertretung@eda.admin.ch](mailto:rab.vertretung@eda.admin.ch)  
Web : [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)

#### **Ambassade de Belgique à Rabat**

Tour Hassan  
Avenue Mohammed El Fassi, 6  
10000 Rabat  
Tél : (+212) (537) 26.80.60  
Fax : (+212) (37) 76.70.03  
E-mail : [rabat@diplobel.fed.be](mailto:rabat@diplobel.fed.be)  
Web : [www.diplomatie.be](http://www.diplomatie.be)

#### **Ambassade d'Allemagne à Rabat**

7, Zankat Madnine  
B.P. 235  
10001 Rabat  
Tél : (+212) 537 21 86 00  
Fax : (+212) 537 70 68 51  
E-mail : [info@rabat.diplo.de](mailto:info@rabat.diplo.de)  
Web : [www.rabat.diplo.de](http://www.rabat.diplo.de)

#### **Ambassade du Royaume-Uni à Rabat**

28 Avenue S.A.R. Sidi Mohammed  
BP 45  
Soussi 10105  
Rabat  
Té: : (+212) (537) 63 33 33  
Fax: (+212) (537) 75 87 09  
E-mail : [rabat.consular@fco.gov.uk](mailto:rabat.consular@fco.gov.uk)  
Web : [www.gov.uk](http://www.gov.uk)

#### **Ambassade du Canada à Rabat**

66, Mehdi Ben Barka Avenue  
P.O. Box 2040  
Rabat-Agdal  
Tél : (+212) 537 54 49 49  
Fax : (+212) 537 54 48 53  
E-mail : [rabat@international.gc.ca](mailto:rabat@international.gc.ca)  
Web : [www.canadainternational.gc.ca](http://www.canadainternational.gc.ca)



## I Annexe B

### | Ambassades et consulats du Maroc à l'étranger

#### **Ambassade du Maroc à Paris**

5, rue Le Tasse – 75016 Paris

Tél. : +33 01 45 20 69 35

Fax : +33 01 45 20 22 58

E-mail : [info@amb-maroc.fr](mailto:info@amb-maroc.fr)

Web : [www.amb-maroc.fr](http://www.amb-maroc.fr)

#### **Consulat général du Maroc à Bruxelles**

55, Rue des Vétérinaires – 1070 Anderlecht

Bruxelles

Tél. : (+ 32) 2 349 51 80 / 2 349 51 81

Fax : (+ 32) 2 344 46 92

E-mail : [consulatmarocbruxelles@gmail.com](mailto:consulatmarocbruxelles@gmail.com)

#### **Ambassade du Maroc à Bern**

Helvetiastrasse, 42 – 3005 Berne

Tél. : +41 (031) 351 03 62

Fax : +41 (031) 351 03 64

E-mail : [consulat\\_ma@bluewin.ch](mailto:consulat_ma@bluewin.ch)

#### **Ambassade du Maroc à Berlin**

Niederwallstrasse,

39, 10117

Berlin

Tél : +(49) 30 20 61 240

Fax : + (49) 30 20 61 24 20

E-mail : [marokko-botschaft@t-online.de](mailto:marokko-botschaft@t-online.de)

Web : [www.botschaft-marokko.de](http://www.botschaft-marokko.de)

#### **Ambassade du Maroc à Madrid**

Calle Serrano,

179 - 28002

Madrid

Tél : + (34) 915 63 10 90

Fax : + (34) 915 61 78 87

E-mail : [correo@embajada-marruecos.es](mailto:correo@embajada-marruecos.es)

Web : [www.embajada-marruecos.es](http://www.embajada-marruecos.es)

#### **Ambassade du Maroc au Canada**

38, Range Road

Ottawa – Ontario K1N 8J4

Tél. : (613) 236-73 91 / 92

Fax : (613) 236-61 64

E-mail : [sifamaot@bellnet.ca](mailto:sifamaot@bellnet.ca)

Web : [www.ambamaroc.ca](http://www.ambamaroc.ca)



Intéressé(e) ? Cliquez sur cette page pour nous contacter.

guide de l'expatrié



## guide de l'expatrié

*L'aventure continue...*



*...retrouvez les autres destinations  
du guide de l'expatrié  
en cliquant sur le logo ci-dessous :*



© 2016 · Marque déposée

### Mise en garde

Malgré notre attention et nos mises à jour permanentes, certaines informations dans ce guide peuvent être dépassées depuis la rédaction des articles. Il vous appartient donc de vous renseigner auprès des sites officiels afin de disposer des dernières mises à jour en vigueur. Expat.com ne pourra en aucun cas être tenu responsable des désagréments occasionnés.

### Textes et photographies

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle contenues dans ce guide, par quelque procédé que ce soit et sans le consentement express de l'auteur ou du photographe est strictement interdit (art. L122-4 du code de la propriété intellectuelle).



# expat.com

Le réseau social des expatriés

*Vous souhaite  
une belle aventure !*

guide de l'expatrié